

Séance du 8 novembre 2018

Dûment convoquée le 30 octobre 2018

En l'an deux mille dix-huit, le huit novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Jean-Louis BECHADE, Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Carine LAVAL, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Delphine POINTREAU, Didier VALENTIN,

Excusé : Fabrice REVERDEL

Secrétaire de séance : Carine LAVAL

Votes : 10 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2018-05-01

OBJET : Projet de création d'une halle couverte - Délibération pour autoriser le maire à lancer la procédure et à signer le marché.

Appel d'offres travaux **Objet :** marché public : création d'une halle couverte

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'une halle couverte

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

La commune d'Eglise Neuve de Vergt envisage la création d'une place de convivialité engazonnée avec le projet de construction d'une halle couverte pour les manifestations villageoises.

Cette halle se situe en contrebas de la mairie et du groupe scolaire, renforçant l'offre de service public perpendiculairement à l'axe du « village rue ».

Les matériaux :

- Structure poteaux/charpente en lamellé collé
- Toiture en acier corten à joint debout
- Pieds des poteaux en pierre

Autres informations utiles :

LOT 01 – GROS ŒUVRE / VRD

LOT 02 – CHARPENTE BOIS

LOT 03 – COUVERTURE METALLIQUE / RIDEAUX BRISE VENT

LOT 04 – ELECTRICITE

2 - Le montant prévisionnel du marché M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 180 000,00€ HT

3 - Procédure envisagée M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

5 - Décision Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de création d'une halle couverte et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir. - La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité. Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

N°2018-05-02

OBJET : CLETC du Grand Périgueux – Approbation du rapport du 18 octobre 2018

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC) en date du 18 octobre 2018.

La commission a pour rôle de travailler à l'évaluation financière des transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Ainsi, et conformément au code des impôts (article 1609 nonies c), elle établit un rapport à chaque transfert de compétence ou modification du périmètre. Le rapport de la commission du 18 octobre 2018 présente les incidences liées :

1. Au transfert de certains accueils de loisirs sans hébergement selon la définition statutaire de l'agglomération (temps extrascolaire et mercredis après-midi), et extension de cette même compétence pour certains d'entre eux aux mercredis matins.
2. La neutralisation de l'évolution de la croissance de la répartition du fonds de péréquation intercommunale et communale suite à l'extension du Grand Périgueux sur le périmètre de l'ex CCPVTT. Il s'agit d'une neutralisation budgétaire.
3. Le transfert de la compétence de défense des forêts contre l'incendie
4. Le transfert des abris voyageurs sur Périgueux centre et sur les communes du syndicat des transports du Pays Vernois
5. Le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Conformément à la procédure, il revient aux conseils municipaux de délibérer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le rapport du 18 octobre 2018 de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC).

N°2018-05-03

OBJET : Assurance statutaire du personnel – 2019

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2019.

N°2018-05-04

OBJET : Décisions modificatives n°3

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 3 : Budget général - **Virement de crédits pour fonctionnement charges de personnel et opérations d'investissement (Logements et Columbarium)**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES COMPTES MONTANTS (€)		AUGMENTATION DES CREDITS COMPTES MONTANTS (€)	
Dépenses imprévues	022	2 000,00		
Rémunération du personnel titulaire			6411	2 000,00
DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 000,00		2 000,00
OP : COLUMBARIUM				
Immo. Corporelles en cours – Constructions			2313 OP18	1 200,00
OP : CREATION LOGEMENTS DU BOURG				
Immo. Corporelles en cours – Constructions			2313 OP40	1 200,00
OP : CONTENERS OM				
Immo. Corporelles en cours – Instal., matériel, outil.	2315 OP48	2 400,00		
DEPENSES INVESTISSEMENT		2 400,00		2 400,00

Le Conseil municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

N°2018-05-05

OBJET : Intégration de la voie du lotissement La Tenancie dans le domaine public

Le Maire rappelle que la voie du lotissement La Tenancie est achevée et assimilable à de la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE le classement de la voie du lotissement La Tenancie aussi nommée « Impasse des graminées » dans la voirie communale d'Eglise Neuve de Vergt,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

En l'an deux mille dix-huit, le huit novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

N°2018-05-01	Projet de création d'une halle couverte - Délibération pour autoriser le maire à lancer la procédure et à signer le marché
N°2018-05-02	CLETC du Grand Périgueux – Approbation du rapport du 18 octobre 2018
N°2018-05-03	Assurance statutaire du personnel – 2019
N°2018-05-04	Décisions modificatives n°3
N°2018-05-05	Intégration de la voie du lotissement La Tenancie dans le domaine public
Jean-Louis BECHADE,	
Jacky COULAUD	
Dominique FRADON	
Jean GERAUD	
Jean Luc LALET	
Carine LAVAL	
Jean Marie NARDOU	
Thierry NARDOU	
Delphine POINTREAU	
Fabrice REVERDEL	Excusé
Didier VALENTIN	